

CONVENTION CONSTITUTIVE
réseau de santé : SOLIDARITE PARIS MAMAN - SOLIPAM

ENTRE

L'association « SOLIDARITE PARIS MAMAN »

et

Le Centre d'Action Sociale Protestant,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est au 20, rue Santerre à Paris 12^{ème}, représentée par son Directeur Général, Monsieur Sylvain CUZENT, désignée ci-après sous le sigle "CASP",

L'Assistance publique - hôpitaux de Paris

en particulier les institutions précurseurs du réseau, à titre expérimental (groupe hospitalier Bichat – Claude Bernard, groupe hospitalier Pitié Salpêtrière, Hôpital Saint Antoine), établissement public de santé, dont le siège est situé au 3, avenue Victoria à Paris 4^{ème}, représenté par sa Directrice Générale, Madame Rose-Marie VAN LERBERGHE, désignée ci-après sous le sigle "AP-HP",

Le Samusocial de Paris,

Groupement d'intérêt public, dont le siège est à l'hospice Saint Michel, 35 avenue Courteline à Paris 12^{ème}, représenté par sa Directrice Générale, Madame Stéfania PARIGI, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ci après désigné « le Samusocial de Paris »

La Direction de la Famille et de la Petite Enfance du Département de Paris, au titre de la PMI

dont le siège est 94-96 Quai de la Rapée à Paris 12^{ème}, représentée par sa directrice Madame Annick MOREL désignée ci-après sous le sigle "PMI"

Les réseaux de médecins libéraux, les médecins et autres professionnels de santé libéraux, dont la demande d'adhésion en tant que partenaires a été agréée par le Bureau de l' « Association Solidarité Paris Maman ».



ARTICLE 1 : OBJET DU RESEAU SOLIDARITE PARIS MAMAN - SOLIPAM

Article 1.1 : Objectif général

Pour améliorer la situation des femmes enceintes et de leur bébé en situation précaire à Paris, il est constitué un réseau de santé appelé « **Solidarité Paris Maman** » dont l'objectif est de faciliter l'accès aux soins, le suivi effectif des prises en charge sanitaire, sociale et de l'hébergement, durant la grossesse, lors de l'accouchement et pendant les trois mois suivants.

La présente convention a pour objet de créer le réseau de santé « **Solidarité Paris Maman** ».

Article 1.2 : Activité du réseau

Le réseau « Solidarité Paris Maman » :

- partage les principes de respect, de coopération et de solidarité entre les membres et partenaires du réseau au bénéfice des femmes enceintes et des enfants, dans le respect des champs de compétence et des règles de déontologie de chacun,
- facilite l'accès aux soins,
 - ✓ l'inscription dans les maternités, l'effectivité du suivi prénatal,
 - ✓ l'accouchement dans la maternité où la femme est inscrite,
 - ✓ prépare la sortie de maternité
 - ✓ l'hébergement stable, pendant quatre mois, chaque fois que c'est possible,
 - ✓ le suivi précoce de la mère et de son enfant
- contribue à faire évoluer la prise en charge des femmes enceintes et de leur enfant en situation de vulnérabilité à Paris.


ARTICLE 2 : AIRE GEOGRAPHIQUE DU RESEAU ET POPULATION CONCERNEE

L'aire géographique du réseau « **Solidarité Paris Maman** » se limite à Paris.

Les femmes concernées sont en situation précaire. La précarité étant définie notamment comme: absence de logement ou logement précaire et insalubre, absence de couverture sociale ou de papiers d'identité...

Les femmes sont adressées soit par les maternités, soit par les services sociaux polyvalents ou spécialisés, la PMI, le Samusocial de Paris, les institutions d'entraide sociale publiques ou privées soit par les médecins libéraux.

Conformément à la réglementation relative au réseau de santé, les femmes entrant dans le réseau signent une fiche d'adhésion au réseau.



ARTICLE 3 : PROMOTEUR DU RESEAU SOLIDARITE PARIS MAMAN

Nom de la structure	Association Solidarité Paris Maman
Statut	Association loi 1901
Date de constitution	22 Février 2006
Objet de la structure	Soutenir les actions du réseau périnatal Solidarité Paris Maman en développant des actions de coordinations des membres et partenaires.
Adresse	20, rue Santerre 75012 PARIS
Téléphone	01 53 33 87 50
Email	prisca.michel@casp.asso.fr
Responsable juridique	Mme Dominique Mahieu-Caputo
Profession	Gynécologue, obstétricienne
Adresse	11, rue du Commandeur - 75014 PARIS
Téléphone	01 40 25 76 73
Email	dominique.mahieu-caputo@bch.ap-hop-paris.fr

ARTICLE 4 : LES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES COMPOSANT LE RESEAU ET LEURS CHAMPS D'INTERVENTION RESPECTIFS

Le réseau comprend :

- **L'Assistance publique - hôpitaux de Paris**
- Les professionnels de santé et les professionnels sociaux des hôpitaux Bichat - Claude Bernard, Pitié Salpêtrière et Saint Antoine participeront au démarrage du réseau, et, dans le cadre du comité de pilotage à l'évaluation des actions mises en œuvre, au recadrage des objectifs et des modalités de mise en œuvre du réseau.

L'Assistance publique - hôpitaux de Paris participe au réseau par :

- une inscription simplifiée des femmes enceintes dans les maternités,
 - le partage des informations médicales et sociales utiles à l'optimisation des prises en charge des femmes enceintes,
 - la participation aux groupes de travail, aux instances de coordination des acteurs autant que de besoin, et aux études proposées par le Comité de Pilotage,
 - la mise à disposition ponctuelle de locaux pour des réunions ou des formations,
 - la mise en place de formations auxquelles les membres du réseau peuvent assister,
- **Le Samusocial de Paris**
en particulier ses structures ayant compétence dans l'accueil, l'écoute, l'orientation, l'hébergement des femmes enceintes en situation précaire à Paris.
Les professionnels du Samusocial participent à l'orientation des femmes enceintes ou jeunes mères vers le réseau, et, dans le cadre du comité de pilotage à l'évaluation des actions mises en œuvre et au recadrage des objectifs du réseau et des modalités de mise en œuvre du réseau.

Le Samusocial de Paris participe au réseau par :

- le partage des informations médicales et sociales utiles à l'optimisation des prises en charge des femmes enceintes,
- la recherche de partenaires d'hébergement en rapport avec l'évolution de la grossesse,



- la participation aux groupes de travail, aux instances de coordination des acteurs autant que de besoin, et aux études proposées par le Comité de Pilotage,
- la mise à disposition ponctuelle de locaux pour des réunions ou des formations,
- la mise en place de formations auxquelles les membres du réseau peuvent assister.

- **Le CASP**

en particulier les structures et les professionnels ayant compétence dans l'accueil, l'orientation, l'hébergement des femmes enceintes en situation précaire à Paris et de leur enfant.

Les professionnels du CASP participent à l'orientation des femmes enceintes ou jeunes mères vers le réseau, et, dans le cadre du comité de pilotage à l'évaluation des actions mises en œuvre et au recadrage des objectifs et des modalités d'intervention du réseau.

Le Centre d'Action Sociale Protestant participe au réseau par :

- le partage des informations médicales et sociales utiles à l'optimisation des prises en charge des femmes enceintes,
- l'accès aux structures d'hébergement gérées par le CASP en rapport avec la nature de la grossesse,
- la participation aux groupes de travail, aux instances de coordination des acteurs autant que de besoin et aux études proposées par le Comité de Pilotage,
- la mise à disposition ponctuelle de locaux pour des réunions ou des formations,
- la mise en place de formations auxquelles les membres du réseau peuvent assister,

- **Le service de PMI du département de Paris, dans le cadre de ses missions**

Les structures et les professionnels ayant compétence dans l'orientation, le suivi pré et post natal des femmes enceintes et de leur enfant en situation précaire à Paris.

Les professionnels de la PMI participent à l'orientation des femmes enceintes ou jeunes mères vers le réseau, et, dans le cadre du comité de pilotage à l'évaluation des actions mises en œuvre et au recadrage des objectifs et des modalités d'intervention du réseau.

La PMI de Paris participe au réseau par :

- un accès aux droits et l'aide à l'inscription des femmes enceintes dans les maternités,
- le partage des informations médicales et sociales utiles à l'optimisation des prises en charge des femmes enceintes et de leur enfant,
- la participation aux groupes de travail, aux instances de coordination des acteurs autant que de besoin, et aux études proposées par le Comité de Pilotage,

- **Les réseaux de médecins libéraux, les médecins et autres professionnels de santé libéraux**

Les professionnels et les réseaux de santé ayant compétence dans le suivi de santé global des femmes enceintes et de leur enfant à Paris.

Les professionnels libéraux peuvent adresser au réseau des femmes enceintes ou jeunes mères; ils sont associés aux décisions concernant l'orientation médico-psycho-sociale proposée; ils peuvent être sollicités pour participer aux groupes de travail institués par le Comité de Pilotage.

ARTICLE 5 : LES MODALITES D'ENTREE ET DE SORTIE DU RESEAU AINSI QUE LES ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU RESEAU SOLIPAM

Article 5-1 : Les modalités d'entrée et de sortie

- Les modalités d'entrée dans le réseau sont les suivantes :
 - **pour les établissements de santé** : signer la présente convention constitutive,
 - **pour les professionnels de santé** : faire partie du personnel des établissements de santé ou services de santé signataires de la convention constitutive,
 - **pour les professionnels de santé du secteur libéral** : signer la demande d'adhésion
 - **pour les institutions du secteur social** : signer la présente convention constitutive,
 - **pour les professionnels du secteur social** : faire partie du personnel des institutions signataires de la convention constitutive,

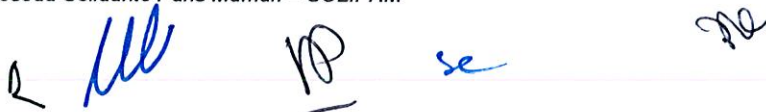
pour les partenaires : signer des conventions bilatérales sur des objectifs opérationnels et la charte du réseau.

- Les modalités de sortie du réseau sont les suivantes :
 - à l'initiative de l'un des membres ou partenaire par lettre recommandée AR adressée au président de l'association Solidarité Paris Maman avec un préavis de trois mois,
 - par radiation prononcée par Bureau en cas
 - ✓ de non respect réitéré des engagements
 - ✓ déménagement en dehors du secteur géographique de déploiement du réseau,
 - ✓ par le constat que l'un des membres/partenaires n'est plus en mesure de participer au réseau.

Article 5-2 : Les engagements respectifs des membres du réseau

Les membres du réseau « Solidarité Paris Maman » s'engagent à :

- partager les informations nécessaires grâce à un dossier de liaison réseau,
- s'assurer de l'observance du suivi prénatal par la femme enceinte ,
- participer autant que de besoin aux instances de coordination des acteurs,
- participer aux actions de formation , informations du réseau,
- participer aux groupes de travail proposés par le Comité de Pilotage, et recueillir toutes informations nécessaires aux études, travaux scientifiques mis en œuvre à la demande du Comité de Pilotage,
- Répondre aux besoins d'évaluation externe.



ARTICLE 6 – LES MODALITES DE REPRESENTATION DES USAGERS

Les parties conviennent de se rencontrer afin d'organiser les modalités de représentation des usagers. Ces modalités seront précisées ultérieurement, le cas échéant par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 : L'ORGANISATION DE LA COORDINATION ET DU PILOTAGE

Article 7-1 : L'organisation de la coordination du réseau SOLIPAM

La gestion de la coordination du réseau est assurée par le directeur sur délégation du Bureau. Il dirige l'équipe composée d'une sage femme –coordinatrice médicale, d'une assistante sociale – coordinatrice sociale et d'une secrétaire.

Un psychologue apportera sa contribution à l'équipe .

La coordination a pour rôle de faciliter l'effectivité des actions se rapportant à l'inclusion des femmes enceintes dans le réseau, au suivi médico-psycho-social, au suivi de l'hébergement en période péri, pré et post natale par les professionnels de santé et les professionnels du secteur social.

A ce titre, la coordination tient à jour un dossier de liaison réseau pour chaque femme. Interlocuteurs de référence du réseau, la sage-femme et l'assistante sociale répondent aux demandes des femmes et des professionnels chaque fois que cela s'avère nécessaire. Elles tiennent un tableau de bord des indicateurs d'activité du réseau.

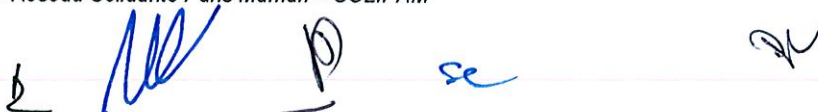
Le directeur anime les groupes de travail mis en place par le Comité de Pilotage pour les besoins du réseau et favorise le développement des partenariats institutionnels, opérationnels et des projets scientifiques liés à l'activité du réseau. Il préside les réunions du Comité de Pilotage et s'assure de la mise en œuvre des préconisations.

Le directeur assure la gestion administrative et financière du réseau.

Article 7-2 : L'organisation du pilotage

Le réseau « Solidarité Paris Maman » est une structure portée par l'association loi 1901 « Association Solidarité Paris Maman » dont les statuts figurent en annexe.

- Le Bureau élu assure la gestion de l'Association Solidarité Paris Maman. Il est composé de cinq membres dont deux au minimum du secteur sanitaire et du secteur social.
- Le directeur gère le réseau avec l'appui technique et scientifique du Comité de Pilotage.
- Le Comité de Pilotage est composé de représentants des membres signataires de la convention constitutive du réseau et de partenaires intéressés, avec un maximum de dix professionnels. Les membres du Comité de Pilotage sont référents au titre de leur fonction pour leur institution. Instance de réflexion et de soutien de la coordination du réseau. Le Comité de Pilotage se réunit quatre fois par an à l'initiative et sous la présidence du directeur. Il suit le tableau de bord, analyse la réalisation des objectifs, les difficultés rencontrées et propose des modes de résolution



notamment en instituant les groupes de travail auxquels chaque institution délègue des professionnels qualifiés. Le Comité de Pilotage suit les projets médicaux, sociaux et médico-sociaux du réseau. Enfin, il décide des thèmes scientifiques auxquels il souhaite que le réseau participe. Il a vocation à examiner les demandes d'adhésion et transmet son avis au Bureau pour décision.

Article 7-3 : Les modalités prévues en vue d'assurer la continuité des soins

Chaque femme enceinte prise en charge par le réseau est inscrite dans un parcours de soins et bénéficie d'un suivi personnalisé. Le parcours de soins est initialisé par le médecin traitant, le médecin ou la sage femme de la PMI ou de la maternité de l'hôpital. Il est actualisé par les équipes soignantes au fur et à mesure du déroulement de la grossesse et du développement de l'enfant. Les coordinatrices sanitaire et sociale du réseau « Solidarité Paris Maman » initient le dossier de liaison réseau, en assurent la mise à jour avec les professionnels concernés et travaillent à la continuité de la relation entre les femmes, les équipes soignantes et sociales, partenaires et membres du réseau.

La coordination repose également sur la mise en place d'instances de coordination des acteurs pour les femmes du réseau, et des formations aux aspects sociologiques et culturels liés aux populations prises en charge.

La coordination a vocation à s'appuyer sur les instances de concertations existantes, les coordinations de réseaux existants ou en cours de constitution pour ce qui est de la prise en charge médicale hors périnatalité dans le respect de leurs spécialités et de leur territorialité.

ARTICLE 8 : ORGANISATION DE LA CIRCULATION DE L'INFORMATION

La circulation de l'information entre les acteurs du réseau « Solidarité Paris Maman » repose sur le dossier de liaison patiente réseau partagé entre la coordination et les professionnels intervenant dans les prises en charge médico-psycho-sociale (une fiche de liaison médicale, une fiche de liaison sociale et une fiche de liaison hébergement).

ARTICLE 9 : LES CONDITIONS D'EVALUATION DU RESEAU SOLIPAM


L'action du réseau fera l'objet d'une évaluation externe au terme des 18 mois prévus par le premier financement. La coordination s'engage à remplir des tableaux de bords pour le suivi interne et l'évaluation externe. Les données seront transmises à l'évaluateur externe choisi par le Bureau sur proposition du Comité de Pilotage.

Un cahier des charges de l'évaluation externe précisera à l'évaluateur les attentes du réseau.

L'évaluateur mettra en place:

- une méthodologie d'évaluation adaptée aux objectifs du réseau,
- une enquête qualitative permettant de mesurer la satisfaction des acteurs du réseau et des bénéficiaires,
- un recueil de données quantitatives.

Un rapport d'évaluation final sera rédigé.



ARTICLE 10 : LA DUREE DE LA CONVENTION ET SES MODALITES DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est établie pour une durée de 18 mois renouvelables à compter de son agrément par la Dotation Régionale de Développement des Réseaux.

Elle peut être dénoncée avec un préavis de six mois par les signataires de la convention constitutive du réseau adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président de l'Association « Solidarité Paris Maman »

Toute modification interviendra par voie d'avenant approuvé dans les mêmes formes que la présente convention.

A series of handwritten signatures in blue ink, including a large stylized signature, a smaller signature, and several initials.A handwritten signature in blue ink, possibly reading 'de'.

ARTICLE 11 : LES CONDITIONS DE DISSOLUTION DU RESEAU SOLIPAM

L'existence et la viabilité du réseau sont conditionnées à l'attribution de la Dotation Régionale de Développement des Réseaux, le réseau « Solidarité Paris Maman » sera dissous en cas de non financement.

Fait à Paris en 5 exemplaires le 6 mars 2006

<p>La Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, Madame Rose-Marie VAN LERBERGHE</p> 	<p>La Directrice Générale du Samusocial de Paris, Madame Stéfania PARIGI</p> 
<p>Le Directeur Général du Centre d'Action Sociale Protestant, Monsieur Sylvain CUZENT</p> 	<p>La Directrice de la DFPE de Paris, Madame Annick MOREL</p> 
<p>Vu, le Contrôleur Financier près l'AP-HP, Monsieur Jean PARMENTIER</p> <p style="text-align: center;">- 6 MARS 2006</p> 	<p>La Présidente Association Solidarité Paris Maman Madame Dominique Mahieu-Caputo</p> 
<p>Vu, le directeur du groupe hospitalier Bichat - Claude Bernard, Monsieur Jean BARRAUD</p> <p>Vu, la directrice du groupe hospitalier Pitié Salpêtrière, Madame AM ARMENTERAS- DE SAXCE</p> <p>Vu, la directrice de l'hôpital Saint Antoine, Madame Chantal DE SINGLY</p>	

ANNEXE 1:
Formulaires d'adhésion signés des médecins et autres professionnels de santé libéraux,
exprimant leur volonté de s'engager en tant que partenaire du réseau.

Exemple de formulaire d'adhésion :

« Je, soussigné Docteur, ayant pris connaissance des dispositions relatives au réseau « Solidarité Paris Maman », déclare mon intention de devenir membre.

Fait à, le

(signature) »

